
CABINET *f*

ARRETE N° 10 369 /MDDEFE/CAB.-
portant approbation de la convention d'aménagement et de transformation
pour la mise en valeur de l'unité forestière d'aménagement Makoua,
située dans le domaine forestier de la zone III Cuvette, du secteur
forestier nord, dans le département de la Cuvette

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ECONOMIE FORESTIERE ET DE L'ENVIRONNEMENT,

- Vu la constitution ;
Vu la loi n°16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;
Vu le décret n°2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;
Vu le décret n°2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du gouvernement ;
Vu le décret 2009-396 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement ;
Vu le décret n°2010-74 du 2 février 2010 portant organisation du ministère du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement ;
Vu l'arrêté n°6378 du 31 décembre 2002 fixant les taux de la taxe d'abattage des bois des forêts naturelles ;
Vu l'arrêté n°6380 du 31 décembre 2004 fixant la taxe de déboisement des forêts naturelles ;
Vu l'arrêté n°6382 du 31 décembre 2002 fixant les modalités de calcul de la taxe de superficie ;
Vu l'arrêté n°6384 du 31 décembre 2002 fixant la taxe sur les produits de bois et les produits dérivés de bois à l'importation ;
Vu l'arrêté n°5781/MEF/CAB du 11 septembre 2008 portant création, définition des unités forestières d'aménagement du domaine forestier de la zone III Cuvette et de la zone IV Cuvette-Ouest, du secteur forestier nord et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation ;
Vu l'arrêté n°7840/MEF/MEFB du 14 septembre 2009 fixant les valeurs FOB pour le calcul de la taxe d'abattage et de la taxe à l'exportation des bois ;
Vu l'arrêté n°6472/MEF/CAB du 11 août 2009 portant appel d'offres pour la mise en valeur de l'unité forestière d'aménagement Makoua, située dans le domaine forestier de la zone III Cuvette du secteur forestier Nord, dans le département de la Cuvette ;
Vu le compte rendu de la commission forestière du 13 novembre 2010.

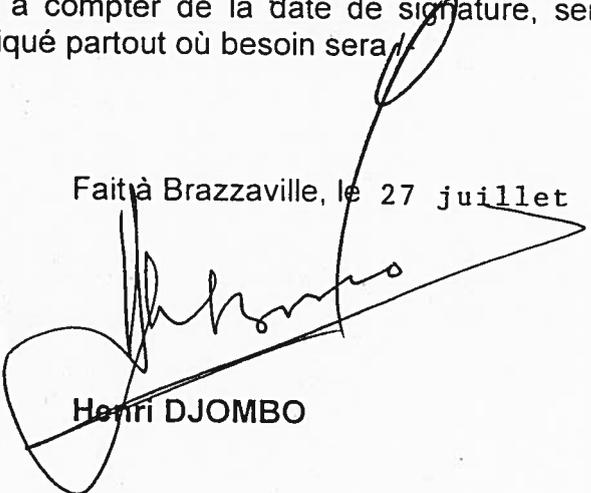
ARRETE

f **Article premier :** Est approuvée la convention d'aménagement et de transformation conclue entre le Gouvernement congolais et la société "Wang Sam Ressources and

Trading Company Congo", pour la mise en valeur de l'unité forestière d'aménagement Makoua, dont le texte est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 27 juillet 2011



Henri DJOMBO